

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/12/2020
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 18 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 11/12/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22/12/2020.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves et VICET Régis

Excusée ayant données procuration : Mmes : DELORME Julie (pouvoir à POUPARD Dominique), TEMPLE Aurélie (pouvoir à ROUILLON Gérard)

Excusé(es) : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommé(e) secrétaire : ROPTIN Michel

2020_066 – Contrat de fourrière - SACPA

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale souscrit auprès de la société "Groupe SACPA-CHENIL SERVICE" arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Celui-ci avait été mis en place afin d'assurer la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux divagants ou dangereux.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE RENOUVELER le contrat de capture et de gestion de fourrière animale auprès de la société « Groupe SACPA-CHENIL SERVICES ».
- D'AUTORISER M. le Maire à le signer sur la base d'un tarif de 0.832 € H.T. par habitant, soit 1 271.3€ HT/an.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2020
Le Maire
Hervé De TROGOFF

